



N°13/2023

Date : 18/07/2023

Rappel des dispositions du protocole local IK

Madame, Monsieur,

Comme convenu avec vos représentants lors de Commission Paritaire Locale du 04 juillet 2023, vous trouverez ci-dessous un rappel des principales dispositions de l'accord local sur les indemnités kilométriques entré en vigueur le 08 août 2022.

Règle du professionnel de santé le plus proche :

L'indemnité kilométrique est due uniquement lorsque le domicile de l'infirmier(e) et celui du patient ne sont pas situés dans la même agglomération. La notion de l'agglomération est définie comme étant la commune et par exception le hameau. L'accord local précise la liste des communes et Hameaux concernés :

- Lepuix : le hameau de Malvaux
- Rougemont le Château : le hameau Saint Nicolas
- Florimont : les hameaux « les écarts des écrevisses », Ferme de petite taille et Ferme du petit château
- Menoncourt : le hameau des Errues

La facturation d'indemnité horokilométrique n'est pas permise lorsque l'infirmier prodigue des soins dans une commune dans laquelle un cabinet infirmier est implanté, ce dernier étant considéré comme le plus proche.

A titre exceptionnel et dérogatoire, une dérogation à la règle du PS le plus proche peut être accordée dans les cas suivants :

- Surcharge du professionnel cédant
- Maladie, maternité
- Soins spécifiques : dialyse, nutrition entérale et para entérale uniquement
- PRADO : le circuit de dérogation ne s'applique pas (dérogation inscrite à la NGAP)

Ces dérogations sont possibles via l'envoi d'un formulaire à l'adresse derogationIK.cpam-territoire-de-belfort@assurance-maladie.fr et en suivant la procédure décrite dans l'annexe 1.2 du protocole local.

Facturation d'indemnités kilométriques montagne

Les indemnités kilométriques montagne sont facturables toute l'année pour les cabinets infirmiers installés dans les communes suivantes : AUXELLES-BAS, AUXELLES-HAUT, ETUEFFONT, GIROMAGNY, GROSMAGNY, LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES, LEPUIX, PETITMAGNY, RIERVESCEMONT, ROUGEGOUTTE, ROUGEMONT-LE-CHATEAU, VESCEMONT, SAINT DIZIER L'EVEQUE, MONTBOUTON, BEAUCOURT, VILLERS LE SEC et CROIX

Le formulaire et l'intégralité du protocole sont mis à disposition sur votre site PS <https://infocpam90.fr/> Boîte à outils/ Soins infirmiers.

La bonne application de ces dispositions sera vérifiée en 2023 et pourra faire l'objet de notification d'indu en cas d'anomalies détectées.

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER

La santé progresse **avec vous**